

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2010

RECONVERSION DES MILITAIRES - (n° 2436)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 12

présenté par  
M. Decool-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Au terme de la formation professionnelle ou de l'accompagnement vers l'emploi, une attestation relatant les actions entreprises, dont le contenu est fixé par décret, est remise à l'intéressé. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir la remise d'une attestation au terme de la formation professionnelle ou de l'accompagnement vers l'emploi.